

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT D'HAÏTI AFIN DE PERMETTRE AUX STATIONS
DE RADIO-AMATEUR DU CANADA ET D'HAÏTI D'ÉCHANGER DES
MESSAGES ÉMANANT DE TIERCES PARTIES**

Port-au-Prince,
Le 16 février 1981

N° 43

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de proposer la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haïti d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haïti pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu que:

- a) les stations de radio-amateur communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République d'Haïti agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse que vous y donnerez, constituent entre nos deux pays un accord qui entrera en vigueur quinze jours après la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux pays sur préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
HOWARD B. SINGLETON

Son Excellence Monsieur Édouard Francisque
Secrétaire d'État des Affaires Étrangères et des Cultes